

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 16h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 30 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roger Pégourié aux Cabannes, sous la Présidence de Jean-Luc ESPITALIER

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
Référence : D 2022.17

Délégués en exercice : 23 Suppléants : 14
Délégués présents : 12 Suppléants présents : 2
Voix délibératives : 14

Titulaires présents : Christine BARRILLIOT, J-Louis BOUSQUET, Bernard BOUVIER, Sylvian CALS, J-Luc CANTALOUBE, Françoise EMERIAUD, J-Luc ESPITALIER, Guy GAVALDA, Sylvie GRAVIER, Didier SOMEN, Pascal THIERY, Myriam VIGROUX

Suppléants présents avec voix délibérative : Jean-Marc SENGES, Bernard TRESSOLS,

Titulaires excusés : J-Marc BALARAN, Sabine BOUDOU-OURLIAC, J-Claude CLERGUE, Claude CRAYSSAC, Christian PUECH,

Suppléants excusés : Serge BOURREL, Denis MARTY, Didier ROUDIER, Sandrine SANDRAL, J-Michel SIBRA,

Autres participants : Antoine BOUTONNE, Stéphanie CANTALOUBE, Loris CARIOU, Dominique DECLERCQ PUYPE, Julien FRAT, Michel REYNES

Secrétaire de séance : Bernard BOUVIER

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président, Jean-Luc ESPITALIER

